

D 2022-057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 11 octobre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 07 octobre 2022.

Présents : Marc FLEURY, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Mathieu SCIASCIA, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir Serge TICHKIEWITCH, Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Objet : Convention ADIL73 - Logements travailleurs saisonniers au Chateau 2,3,4 et 5.

La commune d'Aillon le Jeune souhaite mettre en location des logements communaux (chateau 2,3,4 et 5) à des socio-professionnels de la station afin que ces derniers puissent loger leurs travailleurs saisonniers.

De son côté, l'ADIL 73 a initié des actions visant à faciliter et sécuriser le logement des travailleurs saisonniers et accompagner juridiquement les communes sur cette thématique. Ainsi, l'ADIL 73 met ses compétences au service des communes potentiellement concernées/

La commune d'Aillon le Jeune apporte une subvention de 1 750.00 € à l'ADIL 73 afin de soutenir les actions que cette dernière a souhaité initier.

Monsieur le Maire décline les principaux points de la convention à passer avec l'ADIL 73

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Se prononce favorablement à la conclusion entre l'ADIL 73 et la commune d'une convention de partenariat,
- Autorise le Maire à signer ladite convention, et l'ensemble des actes afférents

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est établie :

ENTRE

La Commune d'Aillon le Jeune, représentée par Le Maire, Serge TICKIEWITCH, sise 9 route de la combe – 73340 Aillon le Jeune.

D'une part,

L'Agence départementale d'information sur le logement de la Savoie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée ci-après « l'ADIL 73 » dont le siège social est situé Bâtiment Evolution, 25 rue Jean Pellerin, 73 000 CHAMBERY, représentée par sa Présidente, Madame Annick CRESSENS, contractant pour le compte de l'ADIL de la Savoie.

D'autre part,

CONTEXTE

La commune d'Aillon le Jeune souhaite mettre en location des logements communaux à des socio-professionnels de la station afin que ces derniers puissent loger leurs travailleurs saisonniers.

De son côté, l'ADIL 73 a initié des actions visant à faciliter et sécuriser le logement des travailleurs saisonniers et accompagner juridiquement les communes sur cette thématique. Ainsi, l'ADIL 73 met ses compétences au service des communes potentiellement concernées.

CADRE DE L'INTERVENTION

L'ADIL 73, association loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions d'intérêt général, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Par ailleurs, ses statuts, répondant à un modèle type défini par décret, précisent que l'ADIL 73 a « vocation à

assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise et d'entreprendre toutes études, recherches, ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité ».

En 2019, l'ADIL 73 a fait évoluer son mode de gouvernance. Une adhésion de base forfaitaire est ainsi mise en place pour toutes les collectivités qui sont amenées à bénéficier de ses conseils de l'ADIL 73. Cette adhésion est prise en charge par Grand Chambéry, ce qui permet à ses communes membres de bénéficier des actions spécifiques de l'ADIL 73.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les actions proposées par l'ADIL 73 à la commune d'Aillon le Jeune ainsi que les moyens financiers qui lui sont accordés pour soutenir son action.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Le programme d'actions se déroule comme suit :

- accompagnement juridique visant à sécuriser l'ensemble du dispositif aussi bien vis-à-vis du travailleur saisonnier que du socio-professionnel ou de la commune (propriétaire),
- préparation et animation d'une réunion d'information à destination des parties prenantes.

L'action doit se dérouler avant la fin 2022.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

La commune reste l'interlocuteur des socio-professionnels pour recueillir leur mode de fonctionnement et leurs besoins.

L'ADIL73 s'appuiera sur cette interface qui garantira la pertinence de l'analyse juridique réalisée et des outils/documents qui pourraient en découler.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION

La commune d'Aillon le Jeune apporte une subvention à l'ADIL 73 afin de soutenir les actions que cette dernière a souhaité initier.

Cette subvention sera d'un montant de **1 750 euros**.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'ADIL 73 :

Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes IBAN : FR76 1680 7000 0911 4683 0119 604 BIC : CCBPFRPPGRE.

La commune verse la subvention de la manière suivante :

- Le solde à l'issue de l'action.

Fait en 2 exemplaires à Chambéry, le 12 octobre 2022

Le Maire d'Aillon le Jeune

Serge TICHKIEWITCH



La Présidente de l'ADIL de Savoie,

Madame Annick CRESSENS